



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 1

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEDER)

Mesure	4-03 – Acheminement fret – produits phytosanitaires et engrais
Axe	4 – Compensation des handicaps liés à l'ultrapériphérie
Service instructeur	Direction de l'Agriculture et de la Forêt - SEAA
Date agrément CLS	10 Juin 2008 – 5 Novembre 2009

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) objectifs globaux et spécifiques

Dans le cadre de l'allocation additionnelle spécifique FEDER pour la compensation des handicaps liés à l'ultrapériphérie, il s'agit de soutenir les actions qui contribueront à soulager les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement. Du fait de la distance importante qui sépare les entreprises locales du marché communautaire, celles-ci font face à des frais supplémentaires qui obèrent leur compétitivité.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Nature indicateurs	Quantification annuelle
Nombre d'entreprises aidées	6
Volume total des produits aidés	32 000 T
Montant des aides versées	2,32 M€

c) Descriptif technique

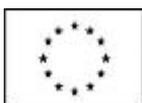
Les interventions prévues visent à soutenir les unités de transformation et de conditionnement des engrais afin de compenser les surcoûts qui sont constitués par les frais d'acheminement des intrants, compensation qui sera répercutée aux utilisateurs finaux ;

L'aide prend la forme d'une subvention directe en faveur d'entreprises spécialisées dans l'importation, la transformation et la fourniture d'engrais, à destination et usage spécifiquement des exploitations agricoles

Cette aide est établie sur la base de surcoûts justifiés et générés par l'éloignement. Ces surcoûts seront analysés régulièrement.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEDER)

Mesure

4-03 – Acheminement fret – produits phytosanitaires et engrais

- frais de mise à FOB départ Port France Métropolitaine (stockage avant chargement, brouettage pour chargement, contrôle marchandise, chargement),
- fret maritime, assurance, contrôle de sécurité du chargement,
- frais arrivée Port/Aéroport Réunion (surestaries, TSM, transit, déchargement)

b) dépenses non retenues

- frais de transport routier,
- freinte,
- frais de conditionnement.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur

- Entreprise dont le siège social est ou sera implanté à La Réunion,
- Entreprise exerçant une activité économique, d'une part dans la transformation et le conditionnement des engrais (produits relevant de la nomenclature douanière UE sous les n° 25, 28 et 3102 à 3105, et d'autre part dans l'importation de produits phytosanitaires (produits relevant de la nomenclature douanière UE sous le n°38)

Localisation

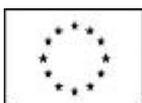
- Toute l'île de la Réunion

b) Critères d'analyse des dossiers

- la demande d'aide ne peut être prise en compte que si le bénéficiaire a été au préalable enregistré et agréé par la DAF. **(voir formulaire d'agrément en ANNEXE 3)**,
- le dossier de demande d'aide doit comporter une demande d'aide, accompagnée de la déclaration en douane **(COM4)** visée par les services douaniers en original ou copie certifiée par les douanes ou la DAF, un RIB ou RIP, ainsi que toutes les factures et leurs justificatifs de paiement attendant à chaque opération d'importation **(voir formulaire de demande d'aide en ANNEXE 4)**.

IV. Obligations spécifiques du demandeur à l'agrément

- viabilité économique et financière de l'entreprise,
- autorisations administratives d'exploiter (permis de construire, ICPE soumises à simple déclaration, à autorisation ou à autorisation avec servitude AS d'utilité publique) et tout autre autorisation relevant de



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEDER)

Mesure

4-03 – Acheminement fret – produits phytosanitaires et engrais

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	100	-	-	-	-	-	-
100 = Coût total éligible	50	-	-	-	-	-	50

d) Remarque sur l'articulation entre les fonds structurels et les fonds sectoriels

S'agissant des interventions concourant à la compétitivité économique, une ligne de partage a été définie entre le FEDER et le POSEI agricole ou pêche. Dans le cadre de l'allocation additionnelle FEDER, cette mesure prend en compte une compensation des surcoûts liés à l'acheminement, en provenance de l'Union Européenne, d'intrants ne relevant pas de l'Annexe I du Traité (engrais et produits phytosanitaires). Cette mesure reste donc distincte et complémentaire de celle du POSEI agricole ou pêche.

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

- Annexe 1 : calcul d'éligibilité des dépenses.
- Annexe 2 : Liste des produits éligibles
- Annexe 3 : Formulaire d'agrément des opérateurs
- Annexe 4 : Formulaire de demande d'aide